
**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 806-2017 SUR LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS
(RHSPPPP) AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE Q**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 7^e jour de mars 2022, à 19 h 30, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Jonathan Moreau

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller n° 1
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
Jason Bergeron, conseiller n° 3
Prescylia Bégin, conseillère n° 4
Denis Desaulniers, conseiller n° 5
Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE le Règlement no 806-2017 est entré en vigueur le 11 septembre 2017;

ATTENDU QUE le Règlement no 917-2021 a été adopté le 10 janvier 2022 et qu'une erreur a été constatée à l'article 5 de ce même règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de refaire un amendement au Règlement no 806-2017 afin de rectifier cette erreur;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 7 février 2022 par Jason Bergeron, conseiller no 3;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n°924-2022 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre suivant : *Règlement modifiant le Règlement no 806-2017 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) afin de modifier l'annexe Q.*

ARTICLE 2

L'annexe Q intitulée « chemins exclus de l'entretien d'hiver » est modifiée pour **ajouter** le paragraphe suivant :

« - Une partie de la **route de l'Ormière**, située entre le rang Gaspé et le rang Bois-Joly, identifiée comme étant le lot 3 584 710 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière; »

ARTICLE 3


L'annexe Q intitulée « chemins exclus de l'entretien d'hiver » est modifiée pour **retirer** le paragraphe suivant :

« - Une partie de la **route de l'Ormière**, sur une longueur approximative de 785 mètres à partir du rang Gaspé, en direction de la rue Industrielle, sur les parties des lots 3 384 308 et 3 631 971 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière; ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 7^E JOUR DE MARS 2022.


Jonathan Moreau, maire


Cathy Bergeron, directrice générale adjointe

Avis de motion : 7 février 2022
Adoption du règlement : 7 mars 2022
Entrée en vigueur : 11 mars 2022